



Chaîne de Commandement

Indemnité de Fonction et d'Objectif, L'UFAP exige un coefficient de gestion à la hauteur !

Pantin, le 5 mars 2024

L'Indemnité de Fonction et d'Objectif (IFO) est versée mensuellement au 1/12^{ème} du montant annuel de référence, qui correspond à 2835€ pour 2024, hors coefficient de gestion. A ce jour la DAP n'a toujours pas réuni les Organisations Syndicales afin de les informer de l'évolution des coefficients de gestion.

Suite au passage en catégorie A au 1^{er} janvier 2024, qui ne permet plus la mise en paiement des heures supplémentaires, l'UFAP UNSa Justice demande qu'une réflexion soit portée quant au taux multiplicateur de ce coefficient afin d'établir un équilibre de pouvoir d'achat entre les personnels logés et non logés.

En effet, les agents dépourvus de concession de logement par NAS ou COP/A se voient attribuer les mêmes missions, le même degré de responsabilité et les mêmes contraintes de continuité de service mais avec l'inconvénient d'un pouvoir d'achat réduit d'environ 9000€/an en moyenne.

La mise en paiement des heures commandées permettait de réduire cet écart !

Ainsi, l'UFAP UNSa Justice, qui ne se permettra jamais d'opposer les uns aux autres, demande, à défaut d'attribution d'une indemnité de compensation de logement de fonction pour les officiers comme le revendique notre organisation, qu'un coefficient de gestion de l'IFO soit opéré de 1 à 4 pour les personnels logés et de 4 à 8 pour les agents non logés.

Ce coefficient devra refléter l'engagement quotidien des personnels qui ne rechignent ni sur les heures commandées ni sur les heures d'intervention lors des astreintes et qui servent loyalement leur administration. L'UFAP UNSa Justice attend de l'administration des discussions sur ce sujet.

Nous exigeons donc une compensation sonnante et trébuchante !

Pour aller plus loin, l'UFAP UNSa Justice demande également que les officiers faisant le choix de leur maintien en catégorie B perçoivent la même IFO que leurs collègues du premier grade en catégorie A. En effet, les missions restent les mêmes que l'on soit en A ou en B. D'ailleurs certaines d'entre-elles (commandant en B), ont même un niveau de responsabilités plus importantes !

A ce titre, le choix d'user du droit d'option pour les raisons que nous connaissons tous (éventuel inversement de carrière), ne doit pas pour autant les exclure des postes offerts aux campagnes de mobilité du Corps de Commandement.

L'UFAP UNSa JUSTICE, L'ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !

La secrétaire nationale
Eléonore SCHREINER

